

RÉSOLUTION 73 (Rév. Bakou, 2025)

Centres de formation de l'Académie de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;
- b) la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés";
- c) les dispositions de la Déclaration de Bakou;
- d) la Résolution 15 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;
- e) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;
- f) la Résolution 40 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI);
- g) la Résolution 47 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT";
- h) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information",

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

considérant

- a) que les centres d'excellence de l'UIT ont travaillé entre 2001 et 2022 dans différentes langues, notamment en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en russe et en portugais, dans diverses régions du monde;
- b) que les spécialistes des télécommunications/TIC peuvent grandement contribuer au développement du secteur;
- c) qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence les qualifications de toutes les parties prenantes, en particulier des spécialistes des télécommunications/TIC;
- d) que les grands projets du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans le domaine de la formation du personnel des télécommunications/TIC, notamment le travail accompli par les centres d'excellence et par les centres de formation de l'Académie de l'UIT (ATC), ont contribué dans une large mesure au renforcement des capacités;
- e) que le lancement du programme des centres ATC de l'UIT constitue une évolution stratégique et une refonte des centres d'excellence opérées à la suite d'un examen stratégique global qui a été réalisé durant la période 2019-2022;
- f) que les centres ATC doivent préserver leur autonomie sur le plan financier, tout en élargissant leur portée,

reconnaissant

- a) que les activités de formation, de développement et de renforcement des capacités du personnel des télécommunications/TIC, compte tenu du principe de l'égalité hommes-femmes, des jeunes et des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble de la population, devraient être développées et améliorées en permanence;
- b) que, sous l'égide de l'Académie de l'UIT, les centres ATC jouent un rôle essentiel dans le cadre de développement et de renforcement des capacités de l'UIT;
- c) que les partenariats et la coopération entre les centres ATC de l'UIT et d'autres parties prenantes concernées jouent un rôle fondamental dans la formation efficace de spécialistes;
- d) le droit souverain de chaque État d'élaborer des politiques sur l'octroi de licences pour les services liés au développement et au renforcement des capacités;

e) qu'il faut avant tout attirer des experts qualifiés issus des milieux universitaires pour participer aux travaux des centres ATC de l'UIT;

f) que des activités de renforcement des capacités humaines sont organisées à la fois dans les centres ATC et les bureaux régionaux et les bureaux de zones de l'UIT au titre du plan opérationnel de l'UIT-D,

décide

1 qu'il convient de poursuivre et de mener à bien les activités de développement et de renforcement des capacités de l'UIT conformément à la présente Résolution, tout en prenant connaissance des résultats de l'examen stratégique approfondi;

2 que les thèmes du programme des centres ATC de l'UIT seront approuvés par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), reflèteront les priorités recensées lors des évaluations des besoins aux niveaux mondial et régional et constitueront une priorité absolue pour les membres de l'UIT, en particulier pour les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, et les autres parties prenantes, dans le cadre de consultations tenues avec les organisations régionales de télécommunication et les bureaux régionaux de l'UIT et conformément au Plan stratégique de l'Union et au Plan d'action de l'UIT-D;

3 de fixer les priorités des activités des centres ATC en fonction des besoins actuels de la région, qui doivent être déterminés sur la base d'une évaluation des besoins dans le cadre, notamment, du Plan d'action de l'UIT-D et des initiatives régionales, en collaboration avec les organisations ou associations régionales présentes dans le secteur des télécommunications/TIC ainsi que par voie de consultation avec les membres de l'UIT;

4 que les efforts en matière de développement et de renforcement des capacités humaines devraient se concentrer sur les centres ATC, dont les activités devraient être intégrées dans les plans opérationnels de l'UIT-D;

5 qu'une évaluation biennale des activités des centres ATC de l'UIT sera effectuée et présentée dans un rapport au GCDT pour évaluation et recommandation par le GCDT, et pour application par le Bureau de développement des télécommunications;

6 qu'en établissant les nouveaux centres ATC, l'UIT prendra en considération l'équilibre régional ainsi que les besoins en matière de capacités ou des problèmes de chaque région;

7 que l'UIT et les centres ATC doivent participer activement à la recherche de partenaires du programme, afin de mobiliser des sources de soutien et des compétences spécialisées additionnelles, y compris des parrainages pour les cours et les étudiants, en vue d'élargir la portée du programme aux personnes qui, autrement, n'auraient pas pu en bénéficier, tout en garantissant une formation de la plus haute qualité;

8 que la qualité des formations dispensées par les centres ATC devrait encore être améliorée, de manière à contribuer au renforcement des capacités des membres de l'UIT;

9 que les centres ATC, dans la limite des ressources disponibles, devraient encourager la mise à disposition et la fourniture de matériel de formation et de cours dans les six langues officielles de l'Union, afin de promouvoir l'inclusion, de favoriser une plus grande participation et d'améliorer les résultats de l'apprentissage, en accordant la priorité aux langues des publics cibles;

10 que les centres ATC devraient encourager activement la collaboration avec d'autres établissements universitaires au sein des autorités et commissions membres de l'UIT et leur apporter un soutien, en partageant avec eux des compétences techniques, des ressources et des bonnes pratiques et en élaborant des programmes de formation conjoints pour améliorer les activités de renforcement des capacités au profit de toutes les entités membres de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'appuyer les travaux des centres ATC en leur accordant l'attention prioritaire voulue et en leur apportant l'assistance requise sur le plan technique et organisationnel;

2 de faciliter la mise en œuvre des résultats de l'examen stratégique à l'issue du programme d'études actuel, en coordination avec les organisations régionales de télécommunication et conformément aux pratiques opérationnelles des centres ATC, lors de la mise à jour des documents opérationnels pertinents;

3 d'intégrer les activités menées par les centres ATC dans les plans opérationnels de l'UIT-D, conformément aux initiatives régionales;

4 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour formuler des lignes directrices applicables aux activités de développement et de renforcement des capacités humaines de l'UIT;

5 d'établir, en collaboration avec les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT, une base de données d'experts et de participants prenant part aux activités menées dans le cadre du programme des centres ATC de l'UIT, afin de promouvoir les échanges entre spécialistes;

6 de mettre en place des mécanismes pour que les centres ATC puissent se mettre en rapport avec les coordonnateurs désignés des bureaux régionaux et des bureaux de zone, en s'assurant que les demandes et les priorités qui se font jour dans chaque région sont rapidement communiquées et prises en compte;

7 de tenir informés le GCDT, la commission d'études compétente de l'UIT-D et le GCBI de la mise en œuvre du programme ATC de l'UIT, y compris des procédures de sélection des centres ATC, et de prendre en compte toutes les discussions et suggestions pertinentes qui pourraient se faire jour pendant les réunions du GCDT, de la commission d'études compétente de l'UIT-D et du GCBI,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à promouvoir le programme des centres ATC de l'UIT, à y participer activement et à en tirer le meilleur parti, y compris en mettant à leur disposition des experts reconnus ainsi que du matériel didactique, en faisant connaître des cours de formation et en leur apportant un appui financier;

2 à adopter des stratégies propres à encourager les entités membres de l'UIT s'intéressant aux télécommunications/TIC à avoir recours aux centres ATC en tant qu'organismes de formation privilégiés.